

Questions pratiques concernant la destruction des stocks

Vera Bohle

La destruction des stocks d'armes à sous-munitions empêchera la prolifération et l'emploi de ces armes. L'article 3 de la Convention sur les armes à sous-munitions (CASM) engage chaque État partie à détruire toutes les armes à sous-munitions sous sa juridiction et son contrôle au plus tard huit ans après l'entrée en vigueur de la Convention pour cet État partie. Ce délai peut être prolongé de quatre ans ; des prolongations additionnelles de quatre ans peuvent être accordées dans des circonstances exceptionnelles. L'article 6 précise au paragraphe 5 que chaque État partie qui est en mesure de le faire fournira une assistance pour la destruction des stocks d'armes à sous-munitions et l'article 7 indique les mesures de transparence qui doivent être prises pendant ce processus.

Les armes à sous-munitions ayant des caractéristiques uniques, leur destruction est plus complexe que celle de munitions classiques et notamment des mines antipersonnel :

- chaque conteneur renferme un grand nombre de sous-munitions qui doivent toutes être retirées individuellement pour être détruites ;
- la plupart des sous-munitions explosives comprennent un détonateur qu'il est très difficile de retirer et selon le type de l'allumeur, un désassemblage manuel peut être dangereux voire impossible ;
- et il reste de grandes quantités d'enveloppes métalliques et d'emballages après la destruction des composants explosifs.

L'ampleur du problème

Selon la Coalition contre les armes à sous-munitions (CMC), 85 pays ont été à un moment ou à un autre en possession de stocks d'armes à sous-munitions¹. En mars 2010, 37 d'entre eux avaient signé la CASM. Selon la Coalition contre les armes à sous-munitions, 79 pays possèdent toujours des stocks d'armes à sous-munitions et 32 d'entre eux ont signé la Convention. Si le nombre exact d'armes à sous-munitions en stock n'est pas connu, il représente probablement plusieurs milliards de sous-munitions². La plupart des pays ont obtenu leurs stocks d'armes à sous-munitions par des importations ou leur production nationale et d'autres ont « hérité » de ces stocks au moment de leur indépendance³.

Le Tableau 1 résume les quelques informations disponibles sur les stocks d'armes à sous-munitions dans le monde. Plus de 200 types d'armes à sous-munitions ont été mis au point ou produits⁴. Certaines de ces armes ont déjà été détruites parce qu'elles avaient atteint la fin de leur durée de vie ou qu'elles n'étaient pas jugées fiables⁵.

Vera Bohle travaille pour le Centre international de déminage humanitaire – Genève comme expert confirmé des questions d'évaluation et de droit international humanitaire.

La destruction des stocks d'armes à sous-munitions

La destruction de n'importe quelle munition est une tâche potentiellement dangereuse. Les risques sont limités si les procédures correctes sont respectées. Comme les obligations de la CASM vont augmenter considérablement le nombre d'armes à sous-munitions devant être détruites et comme un certain nombre de pays n'ont pas d'expérience en matière de destruction des stocks d'armes à sous-munitions, il sera important d'éviter l'encombrement du processus industriel de destruction.

Les normes et les lois

La CASM oblige les États parties à veiller à ce que les méthodes de destruction respectent les normes internationales applicables pour la protection de la santé publique et de l'environnement⁶.

Il existe un certain nombre de normes concernant la destruction des stocks de munitions classiques.

- Les normes internationales de la lutte antimines (NILAM)⁷ incluent un *Guide pour la destruction des stocks de mines antipersonnel* (NILAM 11.10), mais comme son titre l'indique, ce document ne porte que sur la destruction des mines antipersonnel.
- Les Accords de normalisation de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) comportent un certain nombre de normes relatives aux munitions classiques portant notamment sur les principes de conception, l'homologation à des fins militaires, le stockage, le transport, la neutralisation sans danger ou l'évaluation de la sécurité des munitions durant leur cycle de vie. Ils ne donnent toutefois aucune indication sur les armes à sous-munitions⁸.
- Le *Manuel OSCE des meilleures pratiques concernant les munitions conventionnelles* donne des indications générales sur la destruction des munitions classiques⁹. Ce manuel ne contient rien de particulier sur les armes à sous-munitions.

Le processus visant à inclure certains points de la CASM, comme la destruction des armes à sous-munitions, est en cours. Plusieurs chapitres des NILAM ont été révisés pour tenir compte des obligations de la CASM.

Tableau 1. Nombre de sous-munitions dans les stocks d'armes à sous-munitions

États signataires	
Royaume-Uni	38 700 000
Allemagne	33 000 000
Pays-Bas	26 000 000
France	14 900 000
Norvège	3 100 000
Autriche	798 336
Espagne	251 836
Slovénie	52 920
États non signataires	
États-Unis	730 000 000
Bahreïn	6 100 000
Jordanie	3 100 000
Maroc	2 500 000
Égypte	2 200 000
Arabie saoudite	1 200 000

Source : Human Rights Watch, Landmine Action *et al.*, 2009, *Banning Cluster Munitions: Government Policy and Practice*, Mines Action Canada, mai, p. 20.

L'Assemblée générale des Nations Unies a demandé que des directives techniques internationales soient élaborées en matière de gestion des munitions¹⁰. Ces directives devraient être prêtes à la fin de l'année 2010. Elles couvriront, entre autres, des aspects de la démilitarisation et de la destruction des stocks de munitions, y compris des armes à sous-munitions. Elles pourraient un jour remplacer les NILAM traitant de la destruction des stocks.

En somme, il n'existe aujourd'hui aucune norme internationale spécifique sur la destruction des armes à sous-munitions en dehors des dispositions de la CASM, mais cette lacune sera bientôt comblée. Il existe cependant des normes pour les munitions classiques ainsi qu'un certain nombre de lois et de réglementations nationales et régionales qui portent sur la destruction des stocks d'armes à sous-munitions et couvrent les questions environnementales et celles de prévention des accidents, de sécurité des chantiers, de transport, de manipulation des explosifs, de contrôle des armements, de commerce extérieur et de démilitarisation.

Les questions de protection de l'environnement

Il existe des normes internationalement admises pour déterminer et mesurer la pollution atmosphérique générée par les processus industriels. Ces normes sont aussi valables pour la destruction des stocks d'armes à sous-munitions. Elles ne s'appliquent toutefois qu'aux émissions et ne donnent pas d'indication sur les limites globales des émissions qui restent du ressort des autorités nationales.

La seule législation supranationale sur les émissions dans l'atmosphère résultant de l'incinération des déchets est la Directive du Parlement européen et du Conseil sur l'incinération des déchets¹¹. Elle s'applique à la destruction des armes à sous-munitions dans les pays de l'Union européenne et les pays associés.

La directive vise à protéger l'environnement et la santé humaine en prévenant ou limitant les effets négatifs de l'incinération de déchets sur l'environnement, en particulier la pollution due aux émissions dans l'air, le sol, les eaux de surface et les eaux souterraines. Cet objectif implique de fixer des conditions d'exploitation, des exigences techniques et des valeurs limites d'émission strictes. Les États membres sont également tenus de satisfaire aux exigences d'autres directives portant sur les déchets. La directive prévoit que les autorités compétentes doivent contrôler et surveiller les émissions ; elle fixe aussi les conditions de réalisation des mesures.

Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)¹² étudie les conséquences des conflits armés et des restes explosifs de guerre sur l'environnement. Sur la base d'une étude sur la Bosnie-Herzégovine, le PNUE a fait observer que la destruction de munitions à l'air libre peut entraîner une pollution en surface et sous terre avec des métaux lourds et des explosifs non explosés. Des composants cancérigènes peuvent contaminer le sol et parfois même l'eau de boisson. Le déplacement des contaminants et l'infiltration de l'eau de pluie ou des rivières dans les eaux souterraines génèrent ensuite une pollution indirecte. Le brûlage d'explosifs a des effets graves au niveau de la pollution atmosphérique ; le fait de brûler le TNT génère du

monoxyde d'azote, un polluant atmosphérique majeur. Les niveaux de pollution dépendent de la quantité de munitions neutralisées et de la durée des opérations de destruction.

Sur le plan environnemental, il importe aussi de connaître le pourcentage des composants des munitions détruites pouvant être recyclés. Selon l'Agence OTAN d'entretien et d'approvisionnement (NAMSA), certaines sociétés de destruction des munitions affirment recycler 98 % des matériaux, y compris les métaux, les plastiques et les explosifs¹³.

Les techniques et les installations disponibles

Il existe plusieurs techniques pour détruire les stocks d'armes à sous-munitions : l'explosion à l'air libre, l'explosion confinée, l'incinération confinée, le démontage, la cryofracture et la récupération des composants¹⁴. La décision d'opter pour une technique en particulier dépend souvent de son coût, de questions de sécurité, des aspects écologiques et du type de munition devant être détruit.

L'immersion en mer et l'enfouissement en décharge sont de toute évidence les méthodes les plus simples et les moins coûteuses pour éliminer les munitions en excédent. Cette méthode est interdite dans les pays qui ont ratifié les divers accords et conventions portant sur cette question¹⁵. Ces techniques ont des conséquences très graves sur l'environnement et les gouvernements qui les utilisent n'ont plus le contrôle de ces munitions qui existent toujours.

Les pays qui ne disposent pas d'autres installations ont fréquemment recours à la destruction par explosion et brûlage à l'air libre, qui présente toutefois des risques évidents : pollution incontrôlée du sol, de l'air et des eaux souterraines, possibilité que des éléments explosifs ne soient pas détruits et conséquences de l'onde de choc et des fragments des explosions. Dans certaines circonstances, cette technique est la seule option possible mais elle ne convient pas pour la destruction de gros stocks d'armes à sous-munitions : l'onde de choc n'est pas assez puissante pour détruire toutes les sous-munitions que ces armes contiennent. De plus, au-delà d'une certaine quantité, la destruction par explosion et brûlage à l'air libre n'est pas avantageuse sur le plan économique : lors de la Conférence de Berlin sur la destruction des armes à sous-munitions, il a été dit, sur la base de l'expérience du Canada, qui a aidé plusieurs projets de ce genre, qu'il coûte moins cher d'utiliser d'autres technologies lorsque la quantité de mines à détruire est d'environ un million¹⁶.

La combustion confinée nécessite plus de technologie mais elle convient pour une destruction massive de divers types de munitions à condition de respecter les législations nationales sur l'environnement, concernant notamment les émissions. Certaines munitions doivent faire l'objet d'un traitement avant d'être brûlées ; il faut par exemple retirer la charge creuse pour éviter que les munitions ne détruisent le four employé. La plupart des sociétés spécialisées dans la destruction des armes à sous-munitions utilisent à la fois des techniques manuelles et des machines pour démonter les armes avant de les brûler. Ces machines ne fonctionnent généralement que pour un type d'armes à

sous-munitions. Elles doivent être ajustées pour pouvoir préparer un autre type d'armes avant leur destruction.

D'autres techniques ont été utilisées pour détruire des munitions classiques, par exemple celle du lavage par jet d'eau (un jet d'eau à haute pression permet de retirer les charges explosives) ou des techniques expérimentales de conversion. Ce sont les méthodes les plus sophistiquées : le but est de transformer les déchets explosifs en composants inoffensifs par des réactions chimiques ou électrochimiques ou par un processus de dégradation biologique en utilisant des micro-organismes¹⁷. Pour l'instant, aucune de ces techniques n'a été utilisée pour la destruction d'armes à sous-munitions.

En Europe, peu de sociétés sont spécialisées dans la destruction des stocks d'armes à sous-munitions. La NAMSA travaille avec des sociétés en Allemagne, en Espagne, en France, en Italie, en Norvège et au Royaume-Uni et a aussi attribué des contrats à des sociétés situées en Albanie, en Serbie et en Ukraine par le biais d'appels d'offres au nom du fonds d'affectation spéciale du Partenariat pour la paix de l'OTAN puis a supervisé la destruction¹⁸.

Les transferts et les possibilités régionales

Tous les pays et toutes les régions du monde n'ont pas forcément à leur disposition des installations de destruction spécialisées. La nécessité de construire de nouvelles installations devra être étudiée. La CASM autorise le transfert des armes à sous-munitions aux fins de leur destruction. Tous les États parties ne sont donc pas obligés d'avoir leur propre installation de destruction et peuvent faire jouer la concurrence pour obtenir de meilleurs prix. Précisons toutefois que les armes à sous-munitions devant être détruites ne peuvent être transférées que vers un autre État partie à la Convention, ce qui limite le marché. Il est ainsi pour l'instant impossible de faire appel aux sociétés de destruction américaines disposant de technologies adaptées pour la destruction des armes à sous-munitions. Cette clause signifie que les pays qui auront signé la Convention devront accorder des autorisations aux sociétés qui recevront ces armes pour les détruire. En outre, il importe de connaître clairement à toute étape du transfert quel est l'État ayant les sous-munitions sous sa juridiction.

Les transferts d'armes à sous-munitions aux fins de destruction auront des conséquences administratives puisqu'il faudra notamment, conformément aux exigences de la CASM, présenter un rapport détaillé sur l'utilisation actuelle et envisagée des armes à sous-munitions et enregistrer les numéros de lots pour suivre leur trace. Il existe des lois nationales et internationales couvrant le stockage, la manipulation, le déplacement et le retraitement des munitions.

Norwegian People's Aid (NPA) et ses partenaires¹⁹ étudient des possibilités régionales pour la destruction des stocks d'armes à sous-munitions en Asie du Sud-Est. Le projet mené au Cambodge étudie différentes options qui permettraient de combiner un démontage manuel, des processus mécanisés et une destruction avec des explosifs ou des moyens pyrotechniques.

Le but est de trouver des options de destruction qui soient sûres, aient un coût raisonnable, soient faciles à organiser, à entretenir et à mettre en œuvre, et permettent d'excellents résultats tout en utilisant du matériel facilement disponible. Si tous ces critères peuvent être remplis, les avantages retirés sont évidents : des économies de transport, des investissements au niveau local et des avantages pour la communauté par le biais de la réutilisation du matériel.

Les coûts

Le coût de la destruction des armes à sous-munitions dépend de la quantité et des types de munitions devant être détruites et de la technologie retenue. Il n'existe à ce jour aucune étude complète portant sur le coût de la destruction des armes à sous-munitions, mais certains pays ont déjà communiqué des chiffres :

- l'Allemagne évalue à 40 millions d'euros la destruction de ses stocks ;
- le Japon estime à 15 millions d'euros le coût de la destruction de ses stocks ;
- l'Italie avance le chiffre de 8 millions d'euros ;
- l'Espagne parle de 4,9 millions d'euros ;
- l'Autriche parle d'un million d'euros²⁰ ;
- et la Norvège compte 40 euros par projectile.

Au cours des dix dernières années, les États-Unis ont détruit chaque année environ 7 000 tonnes d'armes à sous-munitions pour un coût annuel d'environ 6,6 millions de dollars²¹. La NAMSA estime, sur la base de son expérience, que la destruction d'une bombe à sous-munitions BL755 coûte environ 400 euros selon le degré de recyclage des matières²².

Quels que soient les chiffres au final, il est évident que d'importantes sommes devront être prévues pour détruire ces armes selon des procédures industrielles respectueuses de l'environnement. Pendant la Conférence de Berlin, un certain nombre de participants représentant des gouvernements, des organisations internationales et des organisations non gouvernementales (ONG) ont précisé que la volonté politique sera un facteur très important pour assumer les coûts financiers de la destruction de ces armes.

La coopération et l'assistance internationales

La possibilité qu'à chaque État partie de chercher à obtenir et de recevoir une assistance pour détruire ses stocks d'armes à sous-munitions et l'obligation qu'ont les États parties qui sont en mesure de le faire de fournir cette assistance est un facteur clef pour le succès de la mise en œuvre de la CASM. C'est bien évidemment à chaque État partie qu'il incombe au premier chef d'assurer la destruction de ses stocks dans le délai de huit ans après l'entrée en vigueur de la Convention, mais tous les États parties ont aussi une responsabilité collective de faciliter le respect de cet engagement par tous.

L'assistance peut porter sur l'élaboration et la mise en œuvre de plans nationaux de destruction des stocks. Cette assistance peut être technique – et fournie par le biais de spécialistes internationaux, d'organisations internationales ou d'ONG – matérielle ou financière.

Les États parties qui sont en mesure de fournir une assistance aux autres peuvent utiliser les fonds et les structures existant dans le cadre de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel ; ils peuvent aussi envisager la création d'un fonds spécialement dédié à la destruction des armes à sous-munitions. Les processus fondamentaux de programmation seront similaires à ceux de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel. En général, les responsables de ces fonds n'ont pas les connaissances techniques leur permettant de définir et diriger eux-mêmes les projets : ils travailleront donc probablement avec des partenaires chargés de les mettre en œuvre. Dans le cadre de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, ces partenaires ont été des ministères de la défense, l'Organisation des Nations Unies (ONU), l'Organisation des États américains (OEA), le Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est, l'OTAN, le Centre international de déminage humanitaire - Genève (CIDHG) et des ONG. Les responsables de ces fonds devraient chercher à conclure des accords appropriés avec des partenaires²³.

Les États parties qui cherchent à obtenir une assistance doivent commencer par dresser un inventaire des armes devant être détruites. C'est une étape indispensable ; elle permettra de savoir de quoi les États auront besoin en dehors de l'assistance. Sur la base de ces chiffres, des projets de coopération pourront être mis au point non seulement au niveau national, mais aussi aux niveaux régional et international. Compte tenu du coût élevé de la destruction, les solutions régionales seront certainement intéressantes dans certaines régions du monde.

La transparence

Les alinéas *e* et *f* de l'article 7 de la CASM oblige chaque État partie à présenter au Secrétaire général de l'ONU, aussitôt que possible et au plus tard 180 jours après l'entrée en vigueur de la Convention pour cet État partie, un rapport sur l'état et les progrès des programmes de destruction, avec des précisions sur les méthodes qui seront utilisées pour la destruction, la localisation de tous les sites de destruction, les normes à respecter en matière de sécurité et de protection de l'environnement, et les types et quantités d'armes à sous-munitions détruites.

Les États parties mettront à jour annuellement les renseignements fournis au plus tard le 30 avril de chaque année²⁴ et le Secrétaire général de l'ONU transmettra tous les rapports reçus aux États parties²⁵.

Tout instrument sérieux de désarmement ou de maîtrise des armements doit inclure un processus adapté de déclaration. La mise en œuvre de cet article est importante pour instaurer la confiance ; elle permettra aussi d'identifier les problèmes pouvant se poser lors de la mise en œuvre de la CASM et de les résoudre à temps. C'est aussi l'occasion de repérer des

obstacles techniques, financiers ou de procédure auxquels les pays peuvent se heurter dans la destruction des stocks, mais aussi de tirer des enseignements de l'expérience des autres pays.

Les rapports prévus par l'article 7 pourraient devenir un instrument de planification pour tous les États parties si les types et quantités des armes stockées, les méthodes de destruction et les enseignements tirés des processus de destruction étaient soigneusement enregistrés et consignés dans les rapports. C'est la raison pour laquelle il est particulièrement important de commencer le processus de communication des informations dès le début de la mise en œuvre de la CASM.

S'agissant d'autres mesures de transparence, le Chili a évoqué la Convention interaméricaine sur la transparence de l'acquisition des armes classiques et le Registre des armes classiques de l'ONU comme modèles pour des mécanismes régionaux et internationaux de transparence²⁶. Les ONG ont proposé d'inviter les médias et les organisations de la société civile aux événements de destruction (par exemple, pour assister à la destruction de la première, la dernière ou la millionième sous-munition)²⁷.

La conservation et l'acquisition d'armes à sous-munitions

Le paragraphe 6 de l'article 3 de la CASM permet la conservation ou l'acquisition d'armes à sous-munitions pour :

- le développement et la formation relatifs aux techniques de détection, d'enlèvement ou de destruction des armes à sous-munitions et des sous-munitions explosives ;
- ou le développement de contre-mesures relatives aux armes à sous-munitions.

La quantité de sous-munitions conservées ne devra pas dépasser « le nombre minimum absolument nécessaire » à ces fins. Il incombe à chaque État partie de déterminer ce nombre. Il sera important de définir le nombre d'armes à sous-munitions conservées au niveau national pour permettre une planification correcte de la destruction des stocks. La transparence et l'application de critères pouvant être compris par les autres États parties à la CASM seront à ce stade essentielles.

Les enseignements de la Convention sur l'interdiction des mines

Même si la destruction des stocks d'armes à sous-munitions est à bien des égards beaucoup plus délicate que celle des mines antipersonnel, un certain nombre d'enseignements peuvent être tirés de la mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction des mines²⁸.

- Les préoccupations d'ordre technique devraient être réglées dès que possible, par exemple lors de rencontres d'experts au niveau des régions ou d'échanges d'informations informels.
- Les États parties à la CASM devraient communiquer aux autres parties les renseignements concernant les types et les quantités de leurs stocks pour que les difficultés de mise en

œuvre au niveau des quantités et de certains aspects particuliers puissent être identifiées dès que possible.

- Les États devraient enregistrer leurs progrès, identifier les problèmes potentiels et prévoir des mesures pour les surmonter. Ils devront pour cela se concentrer sur les tâches à accomplir et éviter que les aspects politiques et juridiques ne l'emportent sur le calendrier de mise en œuvre, empêchant des échanges techniques fructueux.
- L'obligation de fournir une assistance doit être prise au sérieux : les États ayant fourni une aide pour la destruction des mines n'étaient pas très nombreux, mais pour le processus concernant les armes à sous-munitions, il faudra qu'ils le soient car cette tâche sera coûteuse et techniquement complexe.
- Les États parties devraient travailler avec des partenaires ayant des connaissances et des compétences techniques précises (le CIDHG, la NAMSA) ou avec ceux qui pourront être des intermédiaires fiables entre les États donateurs et les forces armées nationales (l'OEA, le Programme des Nations Unies pour le développement).
- Les États doivent profiter de la possibilité de transférer des munitions pour qu'elles soient détruites ; cette solution pourrait être en effet la plus simple et la moins coûteuse.
- La mise en œuvre spontanée de mesures de transparence autres que celles prévues par la CASM inspirera confiance et renforcera la Convention ainsi que le respect de ses obligations par les États parties.

Conclusions

La destruction des armes à sous-munitions d'une manière sûre, efficace et respectueuse de l'environnement est techniquement plus complexe que la destruction des mines antipersonnel et les sous-munitions devant être détruites sont également beaucoup plus nombreuses que les mines qui devaient être détruites par les États parties à la Convention sur l'interdiction des mines. En outre, les États tenus de s'acquitter des obligations de destruction des stocks de la CASM sont moins nombreux que ceux qui devaient respecter les obligations de la Convention sur l'interdiction des mines et sont, pour la plupart, des pays riches. Dans de telles conditions, une assistance plus ciblée peut être envisagée.

Les différentes méthodes de destruction disponibles présentent des avantages et des inconvénients. Il existe déjà des installations spécialisées de destruction pour les pays de l'OTAN (elles peuvent être utilisées par d'autres pays), mais les sociétés spécialisées étant limitées, elles devront recevoir rapidement les demandes pour être en mesure de répondre. Le développement des capacités de destruction prendra du temps et nécessitera des investissements importants.

Dans les zones ne disposant pas d'installations de destruction, d'autres méthodes et d'autres options sont envisagées, mais il convient de préciser qu'à ce stade, ces techniques ne peuvent traiter tous les types d'armes à sous-munitions ni des stocks très importants. Le transfert d'armes

à sous-munitions vers d'autres États parties à des fins de destruction est aussi une possibilité, mais elle est coûteuse et entraîne des charges administratives. Il faut toutefois souligner un point positif : le recyclage des composants se fait dans des conditions respectueuses de l'environnement et réduit les coûts de la destruction. Certains pays peuvent toutefois nécessiter une assistance pour mettre en place une usine régionale de démilitarisation²⁹ ou pour transporter des armes à sous-munitions vers une usine existant dans un autre pays.

La transparence et la communication de rapports honnêtes lors du processus de destruction permettront d'instaurer la confiance, de faciliter la planification, d'éviter l'encombrement du processus de destruction, de tirer des enseignements et de créer un réseau pour la coopération et l'assistance internationales. La volonté politique et une planification nationale rapide sont deux facteurs clefs pour réussir la destruction des stocks d'armes à sous-munitions.

Les prochaines étapes

Si l'on veut détruire rapidement les stocks d'armes à sous-munitions, il faut de toute urgence prendre les premières mesures suivantes :

- dresser un inventaire des quantités et types d'armes à sous-munitions devant être détruites ;
- communiquer les résultats de l'inventaire à la communauté internationale ;
- séparer les armes à sous-munitions des stocks conservés en vue d'un emploi opérationnel ;
- et marquer les armes à sous-munitions devant être détruites.

Il faudra ensuite :

- sélectionner la technique de destruction la plus adaptée au type d'armes à sous-munitions de l'arsenal national, avec l'aide d'experts internationaux le cas échéant ;
- et lancer des appels d'offres, si l'intervention de sociétés privées s'avère indispensable, ou identifier ou coopérer avec des partenaires pertinents.

Pour se faire une idée précise de l'ampleur de la tâche et des ressources nécessaires, chaque gouvernement devrait préparer et adopter un plan détaillé de destruction précisant les différentes échéances, les budgets, la mobilisation des ressources ainsi que les concepts techniques et logistiques. Ce processus de planification nationale devrait commencer sans tarder. Une planification avancée laisse du temps pour la négociation d'accords d'assistance internationale et facilite le respect des échéances fixées. Si elles veulent s'assurer le soutien absolu de leur gouvernement, les autorités nationales chargées de la destruction devront impliquer les parlementaires très tôt dans le processus de planification. Chaque État partie à la CASM ayant des stocks d'armes à sous-munitions devra prévoir dans son prochain budget national des fonds pour la destruction des armes à sous-munitions.

Les États parties en mesure de fournir une assistance et d'aider les autres États devraient :

- voir quels fonds (militaires, humanitaires) peuvent être utilisés et, là aussi, impliquer rapidement les parlementaires dans le processus national de planification pour s'assurer que les fonds nécessaires à l'assistance internationale seront prévus dans le prochain budget national (ce type de planification pourrait être lié au processus de ratification de la CASM) ;
- soutenir d'autres États parties dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans nationaux de destruction des stocks en fournissant une expertise technique, un soutien matériel ou une assistance financière ;
- étudier des méthodes d'appui, de manière bilatérale ou par le biais de fonds internationaux, d'organisations internationales ou d'ONG ;
- utiliser les compétences techniques disponibles au sein de la communauté internationale, y compris des organisations internationales et des ONG, et envisager de travailler par le biais de partenaires d'exécution ;
- et conclure des accords appropriés avec des partenaires.

Aux niveaux régional et international, il faudrait envisager les mesures suivantes :

- encourager l'élaboration et la mise en œuvre de plans nationaux, y compris la création d'un modèle de planification nationale, et rechercher des solutions adaptées de destruction tout en tenant compte des coûts par rapport aux quantités, des types d'armes, de leur emplacement et des fonds disponibles ;
- concevoir un modèle pour rendre compte des activités liées à la destruction des armes à sous-munitions ;
- examiner la disponibilité des installations de destruction pour toutes les régions et envisager la création de sites de destruction au niveau régional ;
- envisager la tenue de rencontres régionales d'experts pour répondre aux préoccupations d'ordre technique et favoriser la synergie entre les acteurs ;
- élaborer des normes internationales pour la destruction des stocks d'armes à sous-munitions ;
- veiller à ce que des mécanismes d'appui soient disponibles ;
- étudier la création d'une plateforme Internet ou utiliser des forums existants pour des échanges techniques informels ;
- et coopérer non seulement entre les États parties, mais aussi avec les organisations internationales et les ONG pour mettre à la disposition du plus grand nombre les connaissances disponibles.

Si les États parties prennent de toute urgence les premières mesures citées plus haut, puis enchaînent avec les autres mesures proposées, les pays ayant signé la CASM seront en mesure de détruire les stocks existants dans le délai de huit ans fixé par la Convention.

Notes

1. Les signataires de la Convention sur les armes à sous-munitions (CASM) sont notés en italique : *Afrique du Sud*, Algérie, *Allemagne*, *Angola*, Arabie saoudite, Argentine, *Australie*, *Autriche*, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bélarus, *Belgique*, *Bosnie-Herzégovine*, Brésil, *Bulgarie*, *Canada*, *Chili*, Chine, *Colombie*, *Croatie*, Cuba, *Danemark*, Égypte, Émirats arabes unis, Érythrée, *Espagne*, Estonie, États-Unis, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, *France*, Géorgie, Grèce, *Guinée*, *Guinée-Bissau*, *Honduras*, *Hongrie*, Inde, *Indonésie*, Iran, *Iraq*, Israël, *Italie*, *Japon*, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Libye, *Mali*, Maroc, Mongolie, *Monténégro*, *Nigéria*, *Norvège*, Oman, *Ouganda*, Ouzbékistan, Pakistan, *Pays-Bas*, *Pérou*, Pologne, *Portugal*, Qatar, République de Corée, *République de Moldova*, République populaire démocratique de Corée, *République tchèque*, Roumanie, *Royaume-Uni*, Serbie, Singapour, Slovaquie, *Slovénie*, Soudan, Sri Lanka, *Suède*, *Suisse*, Syrie, Thaïlande, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Yémen, Zimbabwe. Ces données proviennent de Human Rights Watch ; elles sont disponibles en ligne <www.stopclustermunitions.org/the-problem/countries>.
2. Human Rights Watch *et al.*, 2009, *Banning Cluster Munitions: Government Policy and Practice*, Mines Action Canada, mai, p. 20. Les pays dont on pense qu'ils n'ont plus de stocks d'armes à sous-munitions comptent à la fois des pays ayant signé la Convention (comme l'Australie, l'Espagne, le Honduras et le Mali) et d'autres ne l'ayant pas signée (comme l'Argentine et l'Iraq). Le rapport note en page *i* : À ce stade, les informations officielles publiquement disponibles sur l'emploi, la production, le transfert et le stockage des armes à sous-munitions sont nettement insuffisantes.
3. C'est le cas des pays suivants : Azerbaïdjan, Bélarus, *Bosnie-Herzégovine*, *Croatie*, Géorgie, Kazakhstan, *Monténégro*, Ouzbékistan, *République de Moldova*, *République tchèque*, Serbie, Turkménistan et Ukraine (les signataires de la CASM sont indiqués en italique).
4. Pour plus de précisions sur les différents types, voir Human Rights Watch *et al.*, op. cit., p. 17.
5. Lors de la Conférence de Berlin sur la destruction des armes à sous-munitions (tous les documents de la conférence sont disponibles sur Internet, <www.berlin-ccm-conference.org>), l'Agence OTAN d'entretien et d'approvisionnement (NAMSA) a déclaré avoir détruit pour plusieurs pays les armes à sous-munitions M42, M46, M77, BL755, JP233, CBU87, CBU Mk20 (Rockeye) et CBU89 (Peter Courtney-Green, « Technical Aspects of Cluster Munition Stockpile Destruction »). Lors de cette conférence, l'Allemagne a annoncé avoir détruit des sous-munitions MW-1, BL755, DM602, DM612, DM632, DM642 et DM652 (Thomas Frisch, « German National Stockpile Destruction Programme »). L'Argentine et le Honduras ont détruit leurs stocks de Rockeyes et l'Argentine a aussi détruit ses stocks BLG66 (Human Rights Watch *et al.*, op. cit., p. 21).
6. Le paragraphe 2 de l'article 3 stipule que : « Chaque État partie s'engage à veiller à ce que les méthodes de destruction respectent les normes internationales applicables pour la protection de la santé publique et de l'environnement ».
7. Les NILAM sont disponibles sur Internet <www.mineactionstandards.org>. Ces documents sont publiés et approuvés par le Service de lutte antimines de l'ONU et représentent les normes en vigueur pour toutes les opérations de lutte antimines des Nations Unies. Le but des NILAM est d'améliorer la sécurité, la qualité et l'efficacité de la lutte antimines et d'instaurer la confiance. Elles sont à la base des normes nationales de lutte antimines et des procédures opérationnelles permanentes. Le projet des NILAM est géré par le Centre international de déminage humanitaire de Genève au nom des Nations Unies. Il existe un processus permanent pour réviser les NILAM, la mise au point de nouvelles normes et le mécanisme d'appui visant à favoriser la conception des normes nationales de lutte antimines. Les normes internationales de l'Organisation internationale de normalisation, l'Organisation internationale du Travail et du Comité européen de normalisation alimentent pour une part les NILAM. Des traités de maîtrise des armements et de désarmement comme la Convention sur l'interdiction des mines ou les Protocoles II et V de la Convention sur certaines armes classiques sont aussi pertinents pour les NILAM.
8. La liste complète des Accords de normalisation est disponible en ligne <[www.nato.int/cps/en/natolive/ stanag.htm](http://www.nato.int/cps/en/natolive/stanag.htm)>.
9. *Manuel OSCE des meilleures pratiques concernant les munitions conventionnelles*, Décision no 6/08, 2008, Vienne.

10. *Rapport du Groupe d'experts gouvernementaux créé par la résolution 61/72 afin d'étudier de nouveaux moyens de renforcer la coopération sur la question des stocks de munitions classiques en surplus*, document des Nations Unies A/63/182, 28 juillet 2008, par. 72.
11. Directive 2000/76/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 décembre 2000 sur l'incinération des déchets. Journal officiel des Communautés européennes L 332/91.
12. Présentation de Mario Burger, PNUÉ, Réunion d'experts gouvernementaux sur le Protocole V à la Convention sur certaines armes classiques, Genève, 23 avril 2009.
13. Peter Courtney-Green, NAMSA, « Technical Aspects of Cluster Munitions Stockpile Destruction », présentation à la Conférence de Berlin sur la destruction des armes à sous-munitions, 25 juin 2009.
14. Pour plus d'informations sur ces techniques, voir Centre international de déminage humanitaire de Genève, 2009, *A Guide to Cluster Munitions*, deuxième édition, Genève, p. 54 à 56.
15. Voir la Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets (Convention de Londres), adoptée le 13 novembre 1972 et son Protocole de 1996 ; et la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (Convention OSPAR), adoptée le 22 septembre 1992.
16. Lieutenant-colonel John MacBride, Senior Defence Officer, Ministère des affaires étrangères Canada, « International Cooperation and Assistance », présentation faite lors de la Conférence de Berlin sur la destruction des armes à sous-munitions, 25-26 juin 2009.
17. Pour plus de détails, voir *Manuel OSCE des meilleures pratiques concernant les munitions conventionnelles*, op. cit.
18. La NAMSA dispose d'une liste de sociétés avec lesquelles elle a coopéré pour la destruction des stocks d'armes à sous-munitions. Pour plus d'informations, consulter le site <www.namsa.nato.int/services/demil_f.htm>.
19. Norwegian People's Aid a travaillé avec C. King Associates et la Golden West Humanitarian Foundation. Colin King a rendu compte de ce projet lors de sa présentation à la Conférence de Berlin sur la destruction des armes à sous-munitions en 2009, « Regional Options for Stockpile Destruction ». Colin King et Lee Moroney ont présenté un projet similaire de destruction et de désassemblage d'armes à sous-munitions en République de Moldova lors d'une rencontre intitulée « After Oslo 2008: Seminar on Cluster Munitions », qui a eu lieu du 8 au 11 février 2010 à Bestovje (Croatie).
20. Ces chiffres sont d'un intérêt limité car l'on ne sait pas vraiment à quelles quantités de sous-munitions ils correspondent.
21. Chiffres tirés de Human Rights Watch *et al.*, op. cit., p. 21.
22. Peter Courtney-Green de la NAMSA est cité dans le rapport de la conférence régionale intitulée « The Convention on Cluster Munitions: The Way Forward » qui s'est déroulée à Sofia les 18 et 19 septembre 2008.
23. Lors de la Conférence de Berlin, le Canada a proposé son assistance aux pays souhaitant bénéficier de conseils pour établir les programmes ; il se fondera pour cela sur son expérience dans la mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction des mines. Le CIDHG a publié en 2009 *A Guide to Contracting in Mine Action*, une source précieuse de connaissances sur cette question.
24. Art. 7, par. 2.
25. Art. 7, par. 3.
26. Matias Undurraga Abbott, directeur adjoint, Sécurité internationale du Ministère des affaires étrangères, Chili, « Reporting », présentation à la Conférence de Berlin sur la destruction des armes à sous-munitions, 25-26 juin 2009.
27. Mark Hiznay, Human Rights Watch, « Stockpiling and Destruction of Cluster Munitions: A Global Overview », présentation à la Conférence de Berlin sur la destruction des armes à sous-munitions, 25-26 juin 2009.
28. Kerry Brinkert, Directeur de l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, « Lessons Learned from the AP Mine Ban Convention for the Destruction and Retention of

Cluster Munitions in Accordance with the Convention on Cluster Munitions », présentation à la Conférence de Berlin sur la destruction des armes à sous-munitions, 25-26 juin 2009.

29. Pour s'attaquer à l'ensemble du problème des armes classiques en surplus, il faudrait concevoir une usine de démilitarisation capable de gérer différents types de munitions.